

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION QUAI  
BÉATRIX DE GÂVRE (TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 21/2022 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Yoann Château, directeur général adjoint des transitions écologiques au quotidien,

Vu la demande en date du 11 octobre 2023,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise,

Considérant que les travaux d'inspection et de nettoyage d'égouts quai Béatrix de Gâvre nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

**ARRÊTONS****Article 1<sup>er</sup>**

Du LUNDI 30 OCTOBRE 2023 au MARDI 31 OCTOBRE 2023, la circulation des cyclistes quai Béatrix de Gâvre est interdite sur la bande cyclable, entre le pont de l'Europe et le n°44, côté rivière.

**Article 2**

La circulation des cyclistes est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3**

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4**

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne et cycliste sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

**Article 5**

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le DGA des Transitions  
écologiques au quotidien,



  
Yoann Château

Affiché le : 26 OCT. 2023

Exécutoire le : 26 OCT. 2023